

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1147^e
SÉANCE**

Mardi 15 novembre 1966,
à 12 h 25



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 74 de l'ordre du jour:

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)

Examen en première lecture (suite)

Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires (suite)

Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel (suite) 187

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6457 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/6502, A/C.5/1054, A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062, A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/1081, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871, A/C.5/L.875 à 877]

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite) [A/6305, A/6307, A/6457 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/6502, A/C.5/1056 ET CORR.1, A/C.5/1074]

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (suite) [A/6305, A/6307, A/6457 ET ADD.1 ET ADD.1/CORR.1, A/6502, A/C.5/1056 ET CORR.1, A/C.5/1074]

1. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la résolution 2128 (XX) de l'Assemblée générale, relative au régime des frais de voyage, a été adoptée après un examen détaillé de la question et qu'aucune circonstance nouvelle n'est apparue depuis lors qui puisse inciter la délégation soviétique à modifier sa position. En conséquence, la délégation soviétique s'abstiendra sur la proposition tendant à prévoir le remboursement, sur la base des tarifs de la première classe, des frais de voyage des représentants des Etats Membres et des membres des comités et commissions, et elle votera contre toute augmentation du nombre des fonctionnaires du Secrétariat autorisés à voyager en première classe.

2. M. BARADEI (République arabe unie) appuie les propositions que le Secrétaire général a formulées dans son rapport (A/C.5/1074) sur le régime des voyages

par avion. En ce qui concerne les membres des organes subsidiaires, la délégation de la République arabe unie comprend parfaitement les raisons, exposées aux paragraphes 9 et 10 du rapport, qui ont amené le Secrétaire général à présenter des modifications à la règle adoptée à la vingtième session seulement. Dans le cas des représentants de gouvernements qui assistent aux sessions de l'Assemblée générale, la délégation de la République arabe unie appuie la proposition tendant à ce que les chefs de délégation voyagent en première classe.

3. Au cours de l'année écoulée, le Comité consultatif de la fonction publique internationale et le Comité administratif de coordination ont procédé à un nouvel examen de la question du régime des voyages des fonctionnaires internationaux. La délégation de la République arabe unie pense, comme le CAC, qu'il convient de tenir compte en ce qui concerne les fonctionnaires internationaux des normes appliquées par les gouvernements aux fonctionnaires nationaux ayant un rang et des responsabilités comparables. Elle approuvera donc la proposition du Secrétaire général, étant entendu que celui-ci n'accordera l'autorisation de voyager en première classe que lorsque les circonstances l'exigeront.

4. M. SANU (Nigéria) rappelle que la délégation nigérienne a exprimé de sérieuses réserves au sujet de deux des recommandations adoptées par la Cinquième Commission lors de la vingtième session et relatives au régime des voyages. En premier lieu, elle a déclaré qu'à son avis il était injuste de ne pas accorder aux chefs de délégation le traitement qui leur est dû, car il lui semblait injustifié d'autoriser n'importe quel fonctionnaire du Secrétariat à voyager en première classe alors que des ministres des affaires étrangères devraient effectuer des voyages de longue durée en classe économie. En second lieu, elle a estimé que la recommandation tendant à faire voyager en classe économie les experts qui siègent à titre individuel est trop rigide et n'est pas de nature à les encourager à prêter leur concours à l'Organisation des Nations Unies.

5. Dans ce dernier cas, les craintes de la délégation nigérienne ont été confirmées par le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1074, par. 9 et 10). En effet, non seulement le Secrétaire général a-t-il dû autoriser des exceptions, fondées sur des considérations d'âge ou d'état de santé, mais encore est-il arrivé que des personnalités éminentes se soient senties humiliées d'être invitées à voyager en classe économie et n'ont pas, pour cette raison, participé à des réunions d'organes ou d'organes subsidiaires. Le représentant de Ceylan a déclaré (1145^e séance) qu'il y avait une certaine contradiction dans le fait que de nombreux experts qui siègent à titre individuel sont aussi em-

ployés par leurs gouvernements; pour sa part, M. Sanu estime que moins de la moitié des membres des organes ou organes subsidiaires sont dans ce cas, et il demande si le Secrétariat pourrait donner des précisions chiffrées à ce sujet. S'il est exact que l'on devrait être fier de prêter ses services à l'Organisation des Nations Unies, il n'en reste pas moins qu'un certain stimulant est toujours nécessaire.

6. En ce qui concerne les fonctionnaires, la délégation nigérienne ne s'est ralliée à la décision prise à la vingtième session — suivant laquelle le Secrétaire général et les personnes l'accompagnant devraient voyager en première classe — qu'en raison de l'attitude adoptée par la Commission devant les deux autres recommandations.

7. Le rapport du Secrétaire général tient compte d'erreurs passées, et la délégation nigérienne n'a aucune difficulté à accepter la plupart des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6502). Elle considère que les experts qui siègent à titre personnel ou en qualité de représentants de leur gouvernement, ainsi qu'un membre de chaque délégation qui assiste aux sessions de l'Assemblée générale, devraient voyager en première classe. Toutefois, en ce qui concerne les voyages des fonctionnaires, elle aurait préféré que le principe du voyage en première classe continue de ne s'appliquer qu'au Secrétaire général et aux fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire. Elle partage les doutes exprimés par d'autres orateurs quant à la nécessité pour les fonctionnaires de la classe D-2 de voyager en première classe. Toutefois, les recommandations ont été adoptées à l'unanimité par le CAC, et elles constituent un pas important vers l'établissement d'un régime uniforme pour l'ensemble du système des Nations Unies. M. Sanu ne pense pas que l'ONU doive montrer la voie dans ce domaine, car ce serait négliger de tenir compte de la situation constitutionnelle des institutions spécialisées et faire obstacle à une coopération efficace. Si les normes recommandées par le CAC peuvent sembler plutôt libérales pour l'ONU, elles sont assez restrictives pour nombre d'institutions. C'est parce qu'elle croit que la coopération entre les institutions s'en trouvera renforcée que la délégation nigérienne est disposée à accepter la recommandation tendant à autoriser les fonctionnaires de la classe D-2 et les fonctionnaires de rang supérieur à voyager en première classe. M. Sanu espère que le Secrétaire général n'autorisera les voyages en première classe que lorsque les circonstances l'exigeront. La délégation nigérienne appuiera les recommandations du Comité consultatif sur les trois propositions, étant entendu que ces recommandations seront considérées comme un tout.

8. M. VAN GREVENYNGHE (France) dit que la délégation française aurait aimé disposer d'une étude d'ensemble des régimes des voyages qui aurait abouti à des propositions en vue de normaliser les pratiques en vigueur dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour l'instant, les propositions du Secrétaire général n'ont trait qu'à l'Organisation des Nations Unies. De plus, elles signifient que les décisions prises lors de la vingtième session de l'Assemblée générale devront être révisées. La délégation française partage l'opinion exprimée à ce sujet par la

délégation israélienne (1145ème séance). Le représentant de la Pologne a également attiré l'attention (1146ème séance) sur les conséquences qu'aurait une révision, même partielle, des règles adoptées à la vingtième session. La délégation française n'est pas du tout certaine que des modifications soient souhaitables, surtout en ce qui concerne les voyages des fonctionnaires de rang supérieur et de certaines catégories d'experts. La Commission devrait s'abstenir de faire quoi que ce soit de nature à gonfler le budget, sauf en cas de nécessité absolue. La délégation française s'abstiendra sur les propositions présentées.

9. M. TURNER (Contrôleur) note que le représentant de la Pologne a souligné ce qu'il pense être une contradiction entre la pratique suivie par le Secrétaire général au cours de l'année écoulée et la résolution 2128 (XX), relative au régime des voyages, que l'Assemblée générale a adoptée à la vingtième session. Il rappelle qu'à propos du rapport de la Cinquième Commission sur ce sujet le Secrétaire général a déclaré que, s'il acceptait l'obligation de rester dans les limites budgétaires imposées, il jugeait néanmoins indispensable d'user de la faculté d'appréciation que lui confère l'article 7.1 du Statut du personnel et de prendre toutes les dispositions qui, selon lui, seraient de nature à servir les intérêts premiers de l'Organisation (voir A/C.5/1074, par. 16 et 17).

10. En fait, il a été nécessaire d'autoriser beaucoup d'exceptions, qu'il s'agisse d'experts appelés à titre individuel ou de fonctionnaires. Une politique qu'il n'est pas possible d'appliquer de façon cohérente est manifestement mal fondée. De plus, il est tout à fait regrettable que le Secrétaire général soit amené à faire des exceptions pour des cas particuliers. Il est préférable de fixer des règles qui peuvent être appliquées équitablement dans tous les cas, et c'est à cette fin que le Secrétaire général a, à contrecœur, décidé de saisir la Commission de ses propositions.

11. Il y a un certain malentendu en ce qui concerne la façon dont la politique modifiée s'appliquera aux personnes qui prêtent leur concours à l'ONU à titre personnel. Les organes auxquels s'appliquent les nouvelles dispositions sont indiqués à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1074). Il est vrai que, dans un petit nombre de cas, les membres de ces organes sont des fonctionnaires nationaux, mais ils siègent dans tous les cas à titre individuel. Il ne convient guère que l'ONU, après avoir sollicité les services de ces personnes, qui ont souvent une réputation internationale, ne rembourse leurs frais de voyage qu'aux tarifs de la classe économie.

12. Il semble également que certains pensent, à tort, que le Secrétaire général cherche à éviter d'user de ses pouvoirs discrétionnaires. Pourtant, il ressort clairement du rapport que, même sous le nouveau régime, le Secrétaire général devrait encore exercer considérablement sa faculté d'appréciation. En ce qui concerne les voyages des fonctionnaires, il est bon de noter qu'il n'est pas rare que des fonctionnaires renoncent à user de leurs droits, tels que, par exemple, le droit au congé dans les foyers.

13. Le problème du régime des voyages est depuis 15 ans l'un des plus complexes et des plus délicats

qui se posent dans tout le système des Nations Unies. Maintenant, un accord a finalement pu être atteint au sein du CAC sur la base des propositions du Secrétaire général. Si l'Assemblée générale accepte ces propositions compte tenu des réserves et des conditions formulées par le Comité consultatif, un grand pas aura été fait vers l'adoption d'une procédure uniforme par l'ensemble du système des Nations Unies. Si l'Assemblée les rejette, alors il sera inutile de déployer de nouveaux efforts en vue d'une action coordonnée. En fait, c'est bien l'ONU qui joue

un rôle de direction, étant donné que les institutions spécialisées doivent se conformer à la décision de l'Assemblée générale à cet égard. Les propositions du Secrétaire général sont le fruit de plusieurs années d'efforts patients, et, s'il en a saisi la Commission, c'est parce qu'il pense qu'elles n'entraîneront pas seulement des économies importantes mais aussi qu'elles permettront d'améliorer considérablement la coordination entre les institutions.

La séance est levée à 13 heures.

